

2019-0630	
DATE D'OUVERTURE DU DOSSIER ET ALLÉGATIONS	Cent plaintes ont été déposées auprès du Bureau de la commissaire aux élections fédérales lors de l'élection générale fédérale de 2019. Les plaintes portaient sur des allégations d'ingérence étrangère liées à l'influence du TIME (time.com) sur le processus électoral canadien par la publication d'articles liés au chef du Parti libéral du Canada (PLC), Justin Trudeau, le 19 septembre 2019. Le magazine Time (États-Unis) a publié des photographies et des reportages sur des incidents impliquant le chef du PLC en costume comportant un maquillage noir communément appelé « blackface » (incidents ayant eu lieu plus tôt dans sa vie).
CONTRAVENTION(S) POTENTIELLE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 282.4 de la <i>Loi électorale du Canada</i> (la Loi) – Influence étrangère induite
MESURES PRISES	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les plaintes reçues ont été examinées. • Les articles relatifs aux plaintes ont été examinés. • Les services juridiques ont été consultés. • Les plaignants ont été avisés de la fermeture du dossier, sauf s'ils avaient indiqué qu'ils ne souhaitent pas l'être.
LE NIVEAU DE PREUVE POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE EST-IL ATTEINT?	<p>Non.</p> <p>L'examen n'a pas révélé de preuves tangibles ou directes pour étayer les éléments constituant l'infraction d'influence étrangère induite ou d'autres contraventions telles que décrites par la Loi. La communication n'entre pas dans le champ d'application de l'interdiction. Même si une dépense est engagée, les éditoriaux, les discours, les entrevues, les chroniques, les lettres, les commentaires ou les nouvelles ne sont pas couverts par l'article 282.4.</p>
ÉTAT ACTUEL	Fermé.
PARTICIPATION DES INTERVENANTS	Aucune.